

COMMISSION « EXERCICE ILLÉGAL & PROMOTION DE L'EXERCICE »

• **COMPOSITION DE LA COMMISSION**

- Responsable de la Commission : **Véronique VION-GENOVESE**

- Autres membres de la commission : **Philippe CHAPUIS**
Sylvie LECOMTE
Hervé MOSCA
Vincent GIROD (Suppléant)

• **OBJETS DE LA COMMISSION**

Longtemps en charge exclusivement de la lutte contre l'exercice illégal, cette commission s'est vu confier une autre mission : la promotion de l'exercice.

Certes, tous les masseurs-kinésithérapeutes ne sont pas nécessairement inscrits, mais en passe de l'être dans des délais plus ou moins brefs, et il a été jugé plutôt préférable d'agir de manière incitative que coercitive. Certes, il existe encore des endroits où des pseudo-masseurs, ou encore des pseudo-ostéopathes sont susceptibles d'exercer de manière illégale vis-à-vis de notre profession. Le constat fait par tous les échelons ordinaires est que l'Ordre ne peut plus se permettre, même dans des cas emblématiques mais sans certitude d'obtenir une décision favorable, de prendre le risque de bouder la justice et de risquer de servir sur un plateau les armes à ceux contre lesquels l'Ordre doit lutter. Ainsi, il existe maintenant des procédures ayant recours au niveau national et au moins au niveau régional pour ne pas laisser les départements se lancer seuls dans les batailles judiciaires. Mais, sous l'impulsion du CROMK- Rhône-Alpes entre autres, le CDOMK 38 a pris en compte qu'il était plutôt opportun de promouvoir la profession, dynamique à même de prévenir l'exercice illégal en permettant à la profession d'occuper le terrain, de faire avancer ses compétences.

Le CDOMK 38, via sa commission qui gère en amont tout sujet dans ce domaine, pourra toujours porter plainte contre un exercice illégal, dès lors que les éléments seront patents et notamment dans les cas de massage à dérive sexuelle, d'influence sectaire, soit tout exercice pouvant poser souci en termes de santé publique ou de trouble à l'ordre public et d'une façon générale lors d'une réelle atteinte à la probité et à la dignité de la profession. Mais force est de constater, la nouvelle commission en étant d'ailleurs persuadée, qu'il est préférable de mettre en avant l'exercice de la profession sous toutes ses formes.

Ainsi, la commission a commencé à se pencher sur les possibilités de permettre aux jeunes confrères lors de leur installation de mieux maîtriser les outils de lien avec leur Ordre, mais aussi sur les moyens de favoriser la promotion de la profession. Par exemple, que penser des sites internet ; certains en avaient déjà réalisés, certains s'approprient à les réaliser et d'autres enfin n'y connaissent rien. A une époque où ce type de communication va se développer et que le public s'y réfèrera de plus en plus, comment passer à côté de ce média ? D'autant que le code de déontologie a apporté sa contribution à l'ensemble de la problématique, mais chacun ne s'y était pas retrouvé. Alors le CNOMK a édicté une charte sur les sites internet à laquelle les masseurs-kinésithérapeutes doivent de référer. En somme, l'Ordre a donné les moyens aux professionnels de mettre en avant ce qu'ils peuvent proposer dans la limite suivante : on ne peut informer le public par de la publicité en allant le chercher, mais on se doit de l'informer de manière précise comme on le fait au sein de sa salle d'attente, fusse-t-elle virtuelle !

Il est donc essentiel d'informer, de promouvoir les actions et compétences de la profession. Le CDOMK 38 réfléchit d'ors & déjà aux moyens de faire avancer les choses. Mais si l'information est nécessaire, il est important que les professionnels se saisissent de la problématique et devront occuper le terrain. Les élus de la commission en 2014 ont même ajouté un double questionnement les guidant dans leur démarche : quelle image véhicule la profession auprès du public et quelle image, mais aussi quelles attentes de la profession vis-à-vis de son ordre !